

Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08
Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, **le 8 décembre**, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

1. **Réhabilitation de l'assainissement non collectif – année 2019 - Autorisation de paiement – OGR 190106901 – versement Etat 2_2021**
2. **Budget SPANC – reprise de provision pour créances douteuses**
3. **Budget Général – reprise de provisions pour créances douteuses**

Contrôle du quorum

Présents : Benoit SAVY, Jean Luc DEDIEU, Jean Noel DUPRE, Manuel DESVERGNE, Benoit GAGANDOUR, Sandrine PRECIGOUT, Michèle TERRADE, Nathalie LANDREVIE, Eric PINAUD, Jean Marie TRAPATEAU, Philippe BOUYAT

1. **Réhabilitation de l'assainissement non collectif – année 2019 – Autorisation de paiement – OGR 190106901 – versement Etat 2_2021**

Del2021_199

Dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, accorde une aide financière aux particuliers éligibles à leurs critères. La tranche n°190106901 en application de la décision n°2019D018 du 24/05/2019, a été accordée par l'agence pour un montant maximal de subvention de 102 000€.

A ce jour, 3 nouveaux chantiers ont été réalisés. Il s'agit des 3 derniers chantiers qui viennent clôturer la tranche 1901069001 (rappel : échéance de réalisation des travaux au 31/12/2021).

Les installations sont conformes et les pièces nécessaires au paiement ont été transmises.

35 particuliers sociétés ou communes sur 40 places disponibles ont donc pu bénéficier de cette aide d'un montant total de 85 339.11 €.

Au vu des délais de paiement il convient de demander le versement du solde à l'Agence Loire-Bretagne pour l'année 2021.

Les particuliers concernés et le montant de la subvention à leur verser sont :

	NOM PRENOM	ADRESSE DES TRAVAUX	Montant à verser
1	SOCIETE CIVILE LES FORTS	9 AVENUE D ORADOUR SUR GLANE 16500 ORADOUR FANAIS	2 548,80 €
2	GUIOT DU DOIGNON MARIE	2 ROUTE DU RUISSEAU 16500 SAINT MAURICE DES LIONS	2 439,54 €
3	COMMUNE DE MONTROLLET	2 RUE DU VIEUX BOURG 16420 MONTROLLET	2 550,00 €
			7 538,34 €

La subvention étant versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le compte non budgétaire N°464 « autres encaissement pour le compte des tiers », de la Trésorerie, le bureau communautaire autorise le Président à faire procéder, par le Trésorier, au versement de l'aide financière versée par l'Agence Loire Bretagne .

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2. Budget SPANC – Reprise de provisions pour créances douteuses

Del2021_200

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du

compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » ou en recettes du compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Pour réajuster la provision en fonction des impayés et des provisions antérieures constatés, il convient d'observer une reprise des provisions pour l'année 2021 pour un montant de 2 293,16 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de dotations complémentaires pour la reprise de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 7817 du budget SPANC « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2021 pour un montant de 2 293,16 €.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3. Budget Général – Reprise de provisions pour créances douteuses

Del2021_201

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » ou en recettes du compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Pour réajuster la provision en fonction des impayés et des provisions antérieures constatés, il convient d'observer une reprise des provisions pour l'année 2021 pour un montant de 2 122.81 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de dotations complémentaires pour la reprise de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 7817 du budget Général « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2021 pour un montant de 2 122.81 €.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--